

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Gironde  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**MAIRIE**  
DE  
**BEGUEY**

31 chemin de la Fabrique  
33410 BEGUEY

Tél. : 05 56 62 95 36

Fax : 05.56.76.94.06

Courriel : [mairie.beguey@wanadoo.fr](mailto:mairie.beguey@wanadoo.fr)

**ARRETE INSTAURANT UNE  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT EN  
AGGLOMERATION SUR LE TRACÉ DE  
LA 19ème ET 20ème ÉTAPE DU TOUR  
DE FRANCE 2021**

#### **ANNULE ET REMPLACE**

Le maire de BÈGUEY,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;**

**VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;**

**VU le relevé de conclusions du comité de pilotage du Tour de France du 11 juin 2021 de la préfète de la Gironde en date du 16 juin 2021, relatif à l'organisation de la course intitulée « 108<sup>ème</sup> Tour de France 2021 » devant se dérouler le 16 et 17 juillet 2021 en Gironde, demandant aux autorités détentrices du pouvoir de police de la circulation de prendre les mesures réglementaires en matière de circulation et de stationnement sur l'itinéraire de la manifestation ;**

**Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;**

**Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Avenue de la Libération, du Pont de l'Oeuille jusqu'à l'intersection avec la Route de Cardan - RD 13, ainsi que Route de Cardan, le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée, l'accotement, les délaissés et les parkings :**

**Le jeudi 15 juillet 2021**

**A partir de 18h00**

**Jusqu'au vendredi 16 juillet 2021**

**18h00**

**Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la chaussée, l'accotement, et les délaissés, Avenue de la Libération, du Pont de l'Oeuille jusqu'à l'intersection avec la Route de Cardan - RD 13 et Route de Cardan, ainsi que sur les voies communales perpendiculaires au parcours du « 108<sup>ème</sup> Tour de France 2021 » :**

**Le vendredi 16 juillet 2021**

**de 12h00 à 18h00**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, navettes ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et au bon déroulement de la manifestation.

**Article 3 :** Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après la réouverture de la route et l'accord des signaleurs.

**Article 4 :** L'organisateur est responsable de la mise en place des équipements pour l'usage privatif de la chaussée par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

**Article 5 :** Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de BEGUEY.

**Article 7 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de LANGON ;
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves Entre-deux-Mers ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BEGUEY-CADILLAC ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CADILLAC ;
- Monsieur le Maire de BEGUEY ;
- L'organisateur de la manifestation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEGUEY le 22 juin 2021

L'Adjoint au Maire  
François DAURAT

